

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**PARIS, LE 11 SEPTEMBRE 2019** - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

### **Loann GOUJON (LOU RUGBY)**

*LOU Rugby / Stade Toulousain du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 (J2 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Loann GOUJON a été reconnu coupable de "Brutalité" et plus particulièrement pour "Piétiner ou marcher sur quelqu'un".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Loann GOUJON est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le LOU Rugby, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au samedi 28 septembre 2019.

**M. Loann GOUJON sera donc requalifié à compter du dimanche 29 septembre 2019.**

### **Youri DELHOMMEL (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)**

*Montpellier Hérault Rugby / Section Paloise Béarn Pyrénées du samedi 31 août 2019 (J2 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Youri DELHOMMEL a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Youri DELHOMMEL est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Montpellier Hérault Rugby, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 29 septembre 2019.

**M. Youri DELHOMMEL sera donc requalifié à compter du lundi 30 septembre 2019.**

### **Eneriko BULIRUARUA (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)**

*SU Agen Lot-et-Garonne / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 31 août 2019 (J2 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Eneriko BULIRUARUA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Plaquer, charger, tirer, pousser ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (besoin d'un effet de dissuasion contre ce type d'infraction), la sanction a été augmentée de 2 semaines.

Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 6 semaines.

Par conséquent, **M. Eneriko BULIRUARUA est suspendu 8 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

**La date de requalification de M. Eneriko BULIRUARUA sera communiquée ultérieurement** en tenant compte de la liste des joueurs éligibles à participer en Challenge Cup 2019/2020 pour le CA Brive Corrèze Limousin.

### **Pablo UBERTI (FC GRENOBLE RUGBY)**

*US Carcassonnaise / FC Grenoble Rugby du jeudi 29 août 2019 (J2 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Pablo UBERTI a été reconnu coupable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Pablo UBERTI est suspendu 1 semaine.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre.

M. Pablo UBERTI a d'ores et déjà purgé une rencontre de suspension puisqu'il n'a pas participé à la rencontre Provence Rugby/ FC Grenoble Rugby du 6 septembre 2019 (J3 PRO D2).

**Par conséquent, M. Pablo UBERTI est requalifié immédiatement.**

## **US CARCASSONNAISE / FC GRENOBLE RUGBY**

Rencontre du jeudi 29 août 2019 (J2 PRO D2)

**Rapport du Représentant fédéral**

L'US Carcassonnaise et le FC Grenoble Rugby ont été reconnus coupables de "Bagarre entre joueurs".

En tenant compte notamment du casier disciplinaire de chacun des deux clubs pour ce type d'infraction, l'US Carcassonnaise a été sanctionnée d'une amende de 10 000 euros et le FC Grenoble Rugby a été sanctionné d'une amende de 6 000 euros.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0...statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2019-2020.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0...statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf)



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

